Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada

# Résumé du plan de gestion intégrée des pêches

## Pêche de la crevette au chalut

Crevette rose (*Pandalus jordani*) et crevette à flanc rayé (*Pandalopsis dispar*)

## Région du Pacifique

## 2014/15

L'objectif de ce résumé de plan de gestion intégrée des pêches (PGIP) est de donner un aperçu des renseignements qui se trouvent dans le PGIP complet. Le présent document permet aussi de communiquer des renseignements élémentaires à propos d'une pêche et de la gestion de cette pêche au personnel de Pêches et Océans Canada, aux conseils de cogestion reconnus par la loi et aux autres intervenants. Le PGIP complet permet une compréhension commune des « règles » élémentaires de la gestion durable de la ressource halieutique. Le PGIP complet est disponible sur demande.

Le présent résumé du PGIP n'est pas un document exécutoire; il ne peut constituer la base d'une contestation judiciaire. Le PGIP peut être modifié en tout temps, il ne peut entraver l'exercice des pouvoirs discrétionnaires du ministre conférés par la *Loi sur les pêches*. Le ministre peut, pour des raisons de conservation ou pour toute autre raison valable, modifier toute disposition du PGIP conformément aux pouvoirs reconnus dans la *Loi sur les pêches*.

Dans tous les cas où le MPO est responsable de l'exécution d'obligations découlant d'accords sur des revendications territoriales, la mise en œuvre du PGIP devra être compatible avec ces obligations. Si le PGIP entre en conflit avec les obligations juridiques des accords sur les revendications territoriales, les dispositions de ces derniers prévaudront dans la mesure de l'incompatibilité.

*S. Farlinger, directrice générale régionale*

**Aperçu général/introduction** **Section 1 du PGIP**

Le plan de gestion intégrée des pêches (PGIP), pêche de la crevette au chalut de 2014-2015, s'applique à la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015. Les crevettes sont pêchées de deux façons différentes dans la région du Pacifique, c'est-à-dire au chalut de fond et au casier. Le présent PGIP couvre seulement la pêche de la crevette au chalut pour des espèces de crevettes du Pacifique. Pour de plus amples renseignements sur la pêche à la crevette au chalut, y compris la pêche commerciale, récréative et autochtone, veuillez consulter le PGIP sur la pêche à la crevette au casier de la région du Pacifique.

Les espèces de crevettes ciblées par les chaluts font partie de la famille des Pandalidés. Les espèces les plus souvent ciblées sont de petites espèces de crevettes, comme la crevette rose (*Pandalus jordani*) et la crevette nordique (*Pandalus borealis*) (également appelée crevette rose). L'autre espèce la plus ciblée est la crevette à flanc rayé (*Pandalopsis dispar*). Cette espèce atteint une plus grande taille et revêt une plus grande valeur marchande que la crevette rose. Deux autres espèces de crevettes de la famille de Pandalidés, la crevette des quais (*Pandalus danae*) et la crevette à front rayé (*Pandalus hypsinotus*) sont aussi pêchées dans certaines zones. Ces deux espèces sont parfois conservées accidentellement par les pêcheurs, mais elles constituent rarement la majorité des prises. Il est permis de conserver une petite quantité de prises accessoires de crevettes tachetées (*Pandalus platyceros*).

La crevette rose et la crevette à flanc rayé sont pêchées au chalut dans le cadre d'une pêche commerciale. Les plus petits chaluts à perche (moins de 15 m de longueur totale) tendent à pêcher dans les zones plus protégées, et les plus gros chaluts à panneaux (entre 15 et 35 m) utilisent de plus gros filets remorqués à plus grande vitesse et pêchent parfois dans des zones extracôtières.

Des plafonds des prises propres à chaque espèce sont définis pour 34 zones de gestion de la crevette. Les plafonds des prises sont établis d'après les relevés de la biomasse menés dans les principales zones de pêche, et les taux de récolte sont définis selon l'approche de précaution : les taux de récolte sont variables, de 35 % de la biomasse d'une espèce (zone saine) à entre 35 et 0 % dans la zone de prudence, et aucune pêche n'est permise lorsque la biomasse des crevettes se situe dans la zone critique. La pêche est ouverte à longueur d'année dans quelques zones où la biomasse de la crevette est élevée et l'effort de pêche est faible, de sorte que les plafonds des prises ne sont jamais atteints. La majorité des zones de gestion de la crevette ouvrent le 1er juin et ferment dès que les plafonds des prises sont atteints.

**Évaluation des stocks – Connaissances scientifiques et traditionnelles** **Section 2 du PGIP**

On trouve plus de 90 espèces de crevettes dans les eaux de la Colombie-Britannique. Sept de ces espèces de crevettes (qui appartiennent à la famille des Pandalidés) font l'objet de la pêche à la crevette au chalut dans le Pacifique au large de la côte du Canada. Ces espèces sont la crevette nordique (*Pandalus borealis*), la crevette rose (*P. jordani*), la crevette gibbeuse (*P. goniurus*), la crevette des quais (*P. danae*), la crevette à front rayé (*P. hypsinotus*), la crevette tachetée (*P. platyceros*) et la crevette à flanc rayé (*Pandalopsis dispar*). La complexité de la pêche varie d'une pêche ciblant une seule espèce à une pêche ciblant plusieurs espèces, mais la crevette rose et la crevette à flanc rayé sont les principales espèces ciblées par la flottille de pêche commerciale.

Les crevettes de la famille des Pandalidés sont largement réparties dans le nord-est du Pacifique, de la Californie à la mer de Béring, et occupent divers habitats au substrat rocheux à vaseux. Elles vivent à diverses profondeurs, allant de la couche intertidale à une profondeur de plus de 1300 m, et sont présentes dans les zones côtières et extracôtières (figure 1).

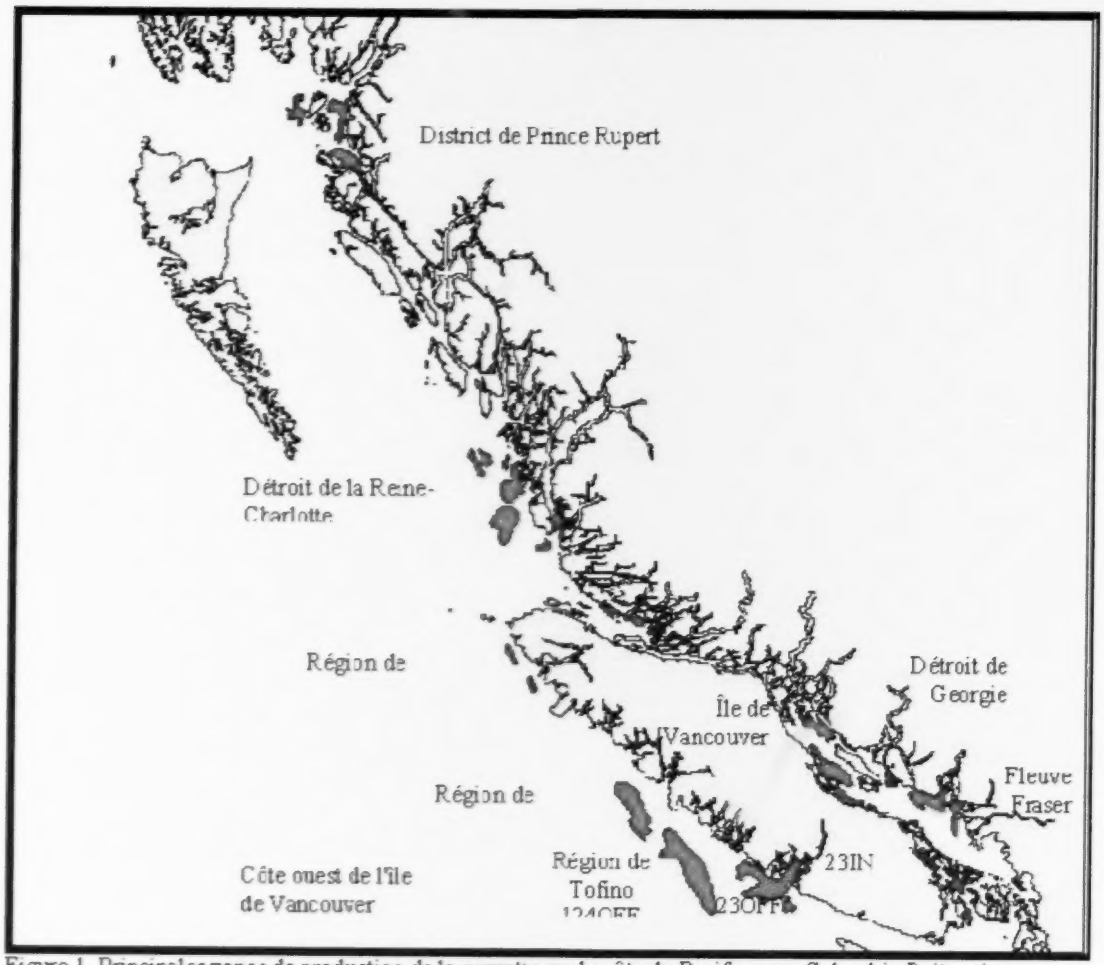


Figure 1. Principales zones de production de la crevette sur la côte du Pacifique en Colombie-Britannique (zones en rouge).

Les estimations de la biomasse sont basées sur des relevés indépendants de la pêche sur la crevette rose, la crevette à flanc rayé et parfois la crevette des quais et la crevette à front rayé, pour un certain nombre de zones de gestion de la crevette (ZGC). Les relevés au chalut de fond sont menés selon un calendrier établi afin de déterminer l'indice de la biomasse de la crevette et surveiller les tendances dans l'abondance au fil du temps. Les résultats des relevés et les tendances dans l'abondance sont présentés dans les bulletins de recensement des stocks de crevettes en cours de saison (disponibles sur demande).

Les plus récents avis scientifiques sur les tendances du stock et avis sur l'état des stocks côtiers de crevettes (MPO 2012) sont disponibles sur le site Web du Secrétariat canadien de consultation scientifique de Pêches et Océans Canada à l'adresse :
http://www.isdm-gdsi.gc.ca/csas-scs/applications/Publications/index-fra.asp

**Importance économique, sociale et culturelle**

La plus grande partie de la flottille de pêche à la crevette de la Colombie-Britannique est constituée de petits bateaux qui pêchent des quantités modestes de crevettes lors de sorties d'une journée. D'ordinaire, les gros chalutiers ne participent pas activement à la pêche à la crevette dans cette province. La structure de cette flotte diffère de celle de la concurrence mondiale, surtout de celle de la côte est du Canada, et plus

récemment des états de Washington et de l'Oregon, dont les gros chalutiers participent à une pêche industrielle. L'industrie de la Colombie-Britannique, avec ses faibles volumes et ses coûts de production élevés, est moins concurrentielle que les pêches à la crevette à grande échelle. La hausse des prix de l'essence a limité la viabilité économique du transport du poisson dans les zones éloignées des ports d'attache. Les zones de gestion de la crevette situées à proximité de centres urbains font l'objet d'un plus grand effort de pêche, de sorte que les plafonds annuels des prises sont souvent atteints avant la fin de l'année de pêche. Dans l'ensemble, seul le tiers supérieur de la flottille de pêche à la crevette atteint des résultats positifs en matière de bénéfices après intérêts, impôts et amortissements (Nelson 2009). Seule une petite partie de la flottille parvient à atteindre une viabilité économique. Les deux tiers des bateaux qui ont fait des déclarations en 2007 n'ont pas fait suffisamment de bénéfices pour couvrir leurs dépenses et dépendaient de leur participation à la pêche au saumon au filet, au saumon à la traîne et au thon pour financer les coûts fixes (Ibid). En 2011, pour les 43 navires qui ont déclaré des débarquements et des revenus, le débarquement moyen par navire était de 23 400 lb (10 600 kg) et les revenus moyens étaient de 32 000 $. Vingt-cinq pour cent de la flottille active débarquent 60 % de tous les débarquements et perçoivent 60 % des revenus (11 bateaux). Trois bateaux ont débarqué plus de 70 000 lb (31 750 kg), pour une valeur de 100 000 $ ou plus. La valeur des permis pour la pêche commerciale à la crevette au chalut est actuellement très basse. Même si l'industrie de la pêche à la crevette a étudié divers moyens de réformer la pêche dans le but d'en accroître la viabilité, elle n'a pas réussi à trouver de méthode différente convenant à tous pour se restructurer ou se réformer afin de répondre aux exigences de la situation économique.

**Modalités d'intendance partagée**

La Pacific Coast Shrimpers Cooperative Association et Pêches et Océans Canada ont établi les programmes de cogestion annuels à l'appui de la pêche commerciale.

Les pêcheurs de crevettes au chalut doivent, en vertu des conditions de permis, prendre les dispositions nécessaires avec un fournisseur de services en ce qui a trait à l'établissement de rapports sur les lieux de pêche et les prises en cours de saison. Un programme de surveillance des prises, y compris un échantillonnage à quai et en mer des prises accessoires de crevettes, constitue la seule exigence dans le cadre de la pêche actuelle. Le coût de ce service pour les propriétaires de bateaux est établi par la Pacific Coast Shrimpers Cooperative Association, qui négocie avec un fournisseur de services au nom des propriétaires de chalutiers destinés à la pêche à la crevette. Le fournisseur de services de l'industrie est Archipelago Marine Research Ltd. Les coûts relatifs au programme sont couverts par les frais individuels payés à la Pacific Coast Shrimpers Cooperative Association.

Pêches et Océans Canada (MPO) est responsable de l'évaluation des stocks, de la gestion de la pêche, de l'application de la loi, de la délivrance des permis et de l'administration de la pêche à la crevette au chalut. Les membres du personnel se voient généralement confier des tâches multiples; par conséquent, les coûts encourus par le Ministère pour gérer cette pêche sont difficiles à évaluer. La Direction de la gestion des pêches, la Direction des sciences, l'Unité des données sur les mollusques et les crustacés, la Direction de la conservation et de la protection, la Section des permis des pêches du Pacifique, la Direction générale des traités et des politiques autochtones, la Division des pêches récréatives, la Direction générale des océans et de nombreux employés administratifs ont également contribué à l'élaboration du plan de gestion intégrée des pêches.

**Processus de gouvernance**

Le ministre de Pêches et Océans Canada est l'ultime responsable de la gestion des pêches dans les eaux canadiennes ainsi que de la conduite des navires canadiens exploités dans les eaux internationales. La pêche à la crevette est régie par la *Loi sur les pêches* et ses règlements ainsi que les autres lois fédérales applicables.

Le principal organe consultatif pour cette pêche est le Comité sectoriel de la pêche à la crevette au chalut. Le comité est composé de membres du Ministère, de Premières Nations, de l'industrie de la pêche commerciale et d'autres secteurs. Les membres se réunissent chaque année à l'automne afin de fournir des conseils au Ministère sur le PGIP. L'ébauche de PGIP est publiée pour une consultation publique de

30 jours, et la version définitive du PGIP est publiée aux fins d'approbation par le directeur général régional de la région du Pacifique. La version définitive du PGIP est publiée au début du mois de mars. La pêche à la crevette au chalut est une pêche pratiquée par des navires munis de permis, qui sont effectifs du 1er avril au 31 mars de chaque année. La pêche est ouverte sur l'ensemble de la côte à partir du 1er juin. Les plafonds des prises sont déterminés d'après les prévisions de la biomasse de la crevette dans les zones faisant l'objet de relevés annuels. D'autres zones sont dotées de plafonds des prises fixés pour chaque espèce. Chaque zone de gestion de la crevette peut être fermée lorsque les plafonds des prises sont atteints.

Les plafonds des prises dans les zones faisant l'objet de relevés au chalut de fond indépendants de la pêche sont corrigés en cours de saison d'après la biomasse de la crevette déterminée d'après les relevés. Chaque navire doit signaler quand il part à la pêche ainsi que ses prises estimées chaque semaine. Les prises à ce jour sont surveillées par des gestionnaires des pêches, et lorsque le plafond des prises pour une espèce est atteint, la zone est fermée pour le reste de la saison.

Un Sous-comité de la recherche tient une réunion au besoin afin de planifier les activités de recherche pour l'année à venir.

**Accès et allocations**

Le ministre peut, pour des raisons de conservation ou pour toute autre raison valable, modifier l'accès, les allocations et les modalités de partage décrites dans le présent PGIP, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la *Loi sur les pêches*.

La pêche commerciale est assujettie à un total autorisé des captures (TAC), à des permis à accès limité, à une délivrance de permis par secteur, à des quotas par secteur et à un taux de récolte préventif.

Les chaluts de fond ne sont pas autorisés dans le cadre de la pêche récréative à la crevette, et les casiers appâtés piègent rarement des crevettes roses et des crevettes à flanc rayé; ces espèces ne font donc généralement pas l'objet d'une pêche récréative.

À ce jour, la pêche autochtone à des fins alimentaires, sociales et rituelles n'a pas été limitée.

**Enjeux de gestion, objectifs et mesures**

| N° | Enjeu de gestion | Objectifs | Mesure de gestion |
|---|---|---|---|
| 1 | Le nombre d'espèces et de stocks de crevettes touchés par la pêche à la crevette au chalut se traduit par des programmes complexes de gestion et d'évaluation. Les relevés des principales aires de pêche à la crevette sont menés par la Direction des sciences du Ministère et les estimations de la biomasse de la crevette en découlant servent à déterminer les plafonds des prises. Les pêcheurs commerciaux sont préoccupés par les possibilités de pêche concernant certains stocks en particulier et par les zones de pêche qui ne sont pas visées par le programme actuel, comme certains stocks de crevettes des quais et de crevettes à front ravé. | Continuer à mener les relevés de la biomasse aussi longtemps que la ressource le permettra. | Le Ministère n'est pas en mesure d'exploiter certaines possibilités de pêche en raison des ressources limitées en matière de relevés, ni de déterminer la biomasse de la crevette pour de nombreux petits stocks ou de nombreuses espèces localisées. |
| 2 | Les prises accessoires d'un éperlan anadrome, l'eulakane (*Thaleichthys pacificus*), sont préoccupantes depuis que les remontes d'eulakanes ont décliné dans de nombreux cours d'eau de la côte centrale et dans le fleuve Fraser. | Réduire au minimum les prises accessoires d'eulakanes, dans la mesure du possible. | Le ministère travaille en collaboration avec l'industrie de la pêche à la crevette au chalut en vue de réduire au minimum les prises accessoires d'eulakanes. Des fermetures de zone, des fermetures saisonnières et un programme d'observation en mer visant l'eulakane (voir l'annexe 1, section 3.1) ont été mis en œuvre afin de surveiller les prises accessoires d'eulakanes dans des zones de la côte ouest de l'île de Vancouver. Les dispositifs de réduction des prises accessoires (notamment des grilles rigides) sont obligatoires sur l'ensemble de la côte. Le Ministère est actuellement en consultation au sujet de l'inscription potentielle de l'eulakane à la liste des espèces en péril en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 3 | Les pêcheurs récréatifs ont soulevé des préoccupations quant aux prises accessoires de crevettes tachetées (*Pandalus platyceros*) dans le cadre de la pêche commerciale à la crevette au chalut. | Gérer la pêche de la crevette selon les limites fixées par la réglementation. | Lorsque l'abondance de géniteurs se situe en deçà de l'« indice des géniteurs » (nombre minimal de femelles reproductrices), des zones seront fermées à la pêche récréative à la crevette en hiver (pour de plus amples renseignements, voir le PGIP sur la pêche à la crevette au casier).<br>Il n'est pas permis de conserver certaines espèces de crevettes dans le cadre de la pêche à la crevette au chalut, à l'exception d'une petite quantité de prises accessoires durant la saison de pêche commerciale à la crevette au casier (de mai à juin).<br>Lorsqu'on soupçonne que les prises accessoires de crevettes sont élevées dans certaines zones, des observateurs en mer peuvent être déployés lors de sorties de pêche commerciale, et un gestionnaire de la ressource apportera des changements à la pêche au besoin. |
| 4 | Les prises accessoires de poissons non ciblés dans le cadre de la pêche à la crevette au chalut sont définies depuis 1997 par des observations en mer, et un programme de surveillance des prises accessoires est soutenu par des contributions de l'industrie depuis 1999. | Mettre en œuvre des mesures visant à réduire les prises accessoires d'espèces non ciblées dans le cadre de la pêche, dans la mesure du possible. | Le Ministère recueille des estimations des prises accessoires par trait des sorties qui font l'objet d'une observation; toutefois, la couverture assurée par les observateurs correspond à moins de 2 % de l'effort de pêche consenti sur l'ensemble de la côte (50 jours par an), ce qui empêche le Ministère d'estimer les prises accessoires annuelles totales réalisées dans la pêche. Le programme des observateurs est axé sur les prises d'eulakanes dans les zones de la côte ouest de l'île de Vancouver afin de surveiller le rapport entre eulakanes et crevettes et de documenter l'utilisation de dispositifs de réduction des prises accessoires. L'utilisation de tels dispositifs (grilles séparatrices pour les prises accessoires, panneaux à grandes mailles, etc.) réduit considérablement les prises accessoires d'espèces de poisson non ciblées (Olsen *et al.* 1999). Les dispositifs de réduction des prises accessoires sont obligatoires depuis 2000. |
| 5 | Les chaluts destinés à la pêche à la crevette entrent en contact avec le fond. Les impacts potentiels de l'engin mobile qu'est le chalut de fond sur l'habitat, les populations et les communautés benthiques sont bien documentés (MPO 2006). | Évaluer les impacts de la pêche sur les zones benthiques vulnérables par rapport à la nouvelle *Politique de gestion de l'impact de la pêche sur les zones benthiques vulnérables* du Ministère. | Une politique ministérielle sur la gestion de l'impact de la pêche sur les zones benthiques vulnérables a été rédigée. Quatre récifs d'éponge au large de la côte de la Colombie-Britannique dans l'est du détroit de la Reine-Charlotte et le détroit d'Hécate ont été désignés en tant que zones benthiques vulnérables. Ces récifs sont fermés à la pêche au poisson de fond et à la crevette au chalut depuis 2003. Le cadre d'analyse du risque écologique, élaboré conformément à la *Politique nationale de gestion de* |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | *l'impact de la pêche sur les zones benthiques vulnérables*, servira à déterminer le niveau de risque représenté par ces pêches et s'il est nécessaire de prendre des mesures d'atténuation. |

**Plan de conformité**

Le personnel de Conservation et protection (C et P) cherchera des occasions de surveiller cette pêche et de mettre en application les règlements la concernant, conformément aux priorités en matière de surveillance et de mise en application de la loi établies par la haute direction pour la région du Pacifique.

**Examen du rendement**

Les indicateurs du rendement sont présentés dans un examen d'après-saison qui tient compte des objectifs en matière de conservation et de durabilité, des objectifs sociaux, culturels et économiques ainsi que des objectifs en matière de conformité et d'écosystème du plan de gestion de la pêche à la crevette au chalut.

Les évaluations du stock et les activités de recherche y sont également énoncées. L'examen d'après-saison peut comprendre les résultats découlant des réunions tenues avec les Premières Nations et d'autres secteurs concernant la pêche à la crevette au chalut. La pêche commerciale sera évaluée par rapport à des mesures de rendement comme la quantité de crevettes débarquées et la valeur de la pêche. Les commentaires des membres du Comité sectoriel de la pêche à la crevette au chalut seront également inclus. L'examen d'après-saison portera aussi sur le temps accordé aux activités d'application de la loi dans le cadre de la pêche.

**Personne-ressource à Pêches et Océans Canada**

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le résumé du PGIP ou pour demander une version électronique intégrale du PGIP, veuillez communiquer avec Dan Clark par téléphone au 250-756-7327 ou par courriel à l'adresse dan.clark@dfo-mpo.gc.ca.